

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du lundi 22 octobre 2018.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE –GUERRIN.

DOSSIER 16 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 - LUXEUIL du 07/10/2018 en départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (en dehors des délais impartis)

L'équipe de Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 3 ; LUXEUIL = 0.

Amende : 80€ à Luxeuil.

DOSSIER 17 :

LURE SPORTING 2 – FONTAINE du 06/10/2018 en départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Fontaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FONTAINE pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING 2, score : LURE SPORTING 2 = 3 ; FONTAINE = 0.

Amende : 50€ à Fontaine.

DOSSIER 18 :

LUXEUIL 2 – FOUGEROLLES 2 du 06/10/2018 en départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à FOUGEROLLES 2, score : LUXEUIL 2 = 0 ; FOUGEROLLES 2 = 3.

Amende : 50€ à Luxeuil.

DOSSIER 19 :

LARIANS 2 – LUXEUIL du 13/10/2018 en départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL pour en porter le bénéfice à LARIANS 2, score : LARIANS 2 = 3; LUXEUIL = 0.

Amende : 50€ à Luxeuil.

DOSSIER 20 :

LUXEUIL 2 – PAYS MINIER 2 du 13/10/2018 en départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : LUXEUIL 2 = 0 ; PAYS MINIER 2 = 3.
Amende : 50€ à Luxeuil.

DOSSIER 21 :

ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 13/10/2018 en U15 départemental 2 groupe B (score : 1 – 0).

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel du club de Jasney informant le secrétariat du District de la non qualification de deux joueurs de l'équipe de Amance/Corre/Polaincourt, non-inscrits sur la feuille de match.
- Courriel de demande d'informations adressé par le secrétariat du District en date du 16/10/2018 aux clubs de Amance/Corre/Polaincourt,, Breuches et Fougerolles
- Courriels réponses des clubs de Amance/Corre/Polaincourt réceptionnés le 19/10/18 et Breuches le 20/10/2018

Devant la nature des faits mentionnés et suite aux éléments portés sur la rencontre Entente Port sur Saône/Fc Lanterne/Breurey – Amance/Corre/Polaincourt du 15/09/2018 en U15 départemental 2 par le club de Amance/Corre/Polaincourt

La Commission convoque pour audition le LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 A 18H30 au siège du District à Vesoul :

Messieurs

Yoann COLIN (n°1364011419), Président de Amance/Corre/Polaincourt
Christian BAILLY (n°2547545955), dirigeant de Amance/Corre/Polaincourt
Christophe OLIVIER (n°1300648816), dirigeant de Port/Saône,
Fabrice MIGNOT (n°1364010719), dirigeant de Port/Saône,
Didier FAIVRE (n°1320137965), dirigeant du Fc Lanterne, arbitre de la rencontre du 15/09/2018
Yves DUCHENE (n°1338803763), dirigeant de Fougerolles,
Jean-Louis RIGHETTI (n°1311194261), dirigeant de Breuches, arbitre de la rencontre du 13/10/2018
Jean-Daniel GEROME (n°1394010609), Président de Jasney

Et réserve sa décision sur le sort des matches concernés.

Notification par voie électronique.

La commission enregistre le forfait général de :

Seniors :

Luxeuil 2 (D3 groupe C)

Amende : 120€

Le Secrétaire de séance,
Joël GUERRIN

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.